

Au conseil municipal du 17 mars 2014

1) Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion commune et lotissement.

Le compte administratif 2013 de la commune s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	876 756,83 €
Recettes	907 458,65 €
Résultat de l'exercice	30 701,82 €
Résultat antérieur reporté	41 670,92 €
Résultat de clôture	72 372,74 €

Section d'investissement

Dépenses	615 071,05 €
Recettes	676 685,74 €
Résultat de l'exercice	61 614,69 €
Résultat antérieur reporté	- 61 203,13 €
Résultat de clôture	411,56 €

Ces montants sont fortement impactés par la vente du terrain de « Nouillon » à l'EPFL (573 265 €) qui apparaît en recette et dépense de fonctionnement et en recette d'investissement. Sur les dépenses d'investissement 550 000 € ont été utilisés pour le remboursement du prêt à court terme.

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget de la commune.

En présence du maire, le conseil examine le compte de gestion 2013 de la commune établi par M. Chaillet de la trésorerie de Vinay. Après avoir constaté que les écritures du compte administratif 2013 et celles du compte de gestion sont identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 dressé par le trésorier de Vinay.

Le maire rappelle ensuite qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de 72 372,74 € de la section de fonctionnement. Il propose d'affecter 40 000,00 € à la section d'investissement et de reporter 32 372,74 € en recette de fonctionnement sur le budget 2014.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter 40 000,00 € de l'excédent de fonctionnement de 72 372,74 € à la section d'investissement et de reporter 32 372,74 € en recette de fonctionnement.

Le compte administratif 2013 du budget annexe « lotissement communal » s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	24 959,11 €
Recettes	113 889,95 €
Résultat de l'exercice	88 930,84 €
Résultat antérieur reporté	29 598,37 €
Résultat de clôture	118 529,21 €

.../...

Section d'investissement

Dépenses	17 889,95 €
Recettes	22 621,84 €
Résultat de l'exercice	4 731,89 €
Résultat antérieur reporté	- 22 681,84 €
Résultat de clôture	- 17 889,95 €

Résultat global 100 639,26 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2013 du budget annexe « lotissement communal ».

En présence du maire, le conseil examine le compte de gestion 2013 du budget annexe « lotissement communal » établi par M. Chaillet de la trésorerie de Vinay. Après avoir constaté que les écritures du compte administratif 2013 et celles du compte de gestion sont identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013 du budget annexe « lotissement communal » dressé par le trésorier de Vinay.

2) Vote des taux d'imposition

Le maire rappelle qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2014 les taux des différentes taxes (habitation – foncière sur le bâti – foncière sur le non bâti). En 2013, aucune augmentation n'avait été appliquée et les taux s'établissaient ainsi :

- taxe d'habitation	11,91 %
- taxe foncière sur le bâti	17,76 %
- taxe foncière sur le non bâti	51,82 %

Le maire propose de ne pas augmenter les impôts et de maintenir pour l'année 2014 les taux d'imposition appliqués en 2013.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

3) Vote des budgets commune et lotissement

- **Budget primitif 2014 commune**

Section de fonctionnement

Dépenses et Recettes de 439 373,00 €

Les postes de dépenses s'établissent ainsi :

- charges à caractère générales :	76 200 €
- charges de personnel :	104 660 €
- frais divers de gestion :	96 550 €
- intérêts de la dette :	31 000 €
- virement à l'investissement :	95 000 €* (lotissement)
- dépenses imprévues :	35 963 €

.../...

Les principales recettes :

- dotations Etat et Conseil Général : 189 300 €
- impôts : 103 500 €
- produits de cession : 95 000 €*
(vente deux lots lotissement)
- excédent 2013 : 32 373 €
- revenus des locations : 15 000 €

** Ces opérations se neutralisent : elles apparaissent en recette de fonctionnement (produit de la vente de 2 lots du lotissement communal) et en dépense de fonctionnement (virement à l'investissement)*

Section d'investissement

Dépenses et Recettes de 441 968,00 €

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- les travaux d'aménagement centre village : 346 400 €
- le remboursement du capital : 30 100 €
- divers travaux de voirie : 15 000 €
- acquisition jeux extérieurs (école et parc) : 13 200 €
- éclairage public (aménagement village et mise en conformité) : 9 500 €
- acquisition terrains Blondin et Caillat pour aménagement village : 5 500 €
- l'acquisition d'équipements et outillages (mairie et atelier) : 3 030 €

Les principales recettes :

- subventions du Conseil Général sur l'aménagement village : 208 557 €
- réserve parlementaire Michèle Bonneton pour aménagement village : 5 000 €
- le virement de la section de fonctionnement vente de 2 lots : 95 000 €
- prêt à court terme dans l'attente du remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les travaux effectués en 2014 : 60 000 €
- remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les travaux effectués en 2012 : 20 000 €
- virement de la section de fonctionnement : 40 000 €
- participation Foyer Rural pour acquisition des jeux extérieurs : 8 000 €

Le maire tient à remercier tout particulièrement le Foyer Rural pour sa participation de 8 000 € dans l'acquisition de jeux extérieurs destinés aux enfants.

Le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune.

- **Budget primitif 2014 annexe « lotissement communal »**

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes de 213 973,00 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes de 31 334,00 €

Le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2014 du lotissement communal.

.../...

4) Travaux SEDI

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village, il est prévu de mettre en place un éclairage public et de finir l'enfouissement du réseau électrique basse tension et du réseau France Télécom sur ce secteur. Il reste également à enfouir une portion de réseau électrique basse tension à proximité de l'intersection entre les routes de Bergerandière et de la Combe Bougey.

Le conseil a déjà eu l'occasion de se prononcer le 24 juillet 2013 et le 12 décembre 2013 sur les études de faisabilité et les montants prévisionnels des travaux réalisés par le SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) pour ces opérations. Les coûts avaient été estimés à :

- 49 102 € TTC pour le réseau électrique basse tension (pris en charge par le SEDI)
- 44 952 € TTC pour l'éclairage public (dont 7 976 € de participation de la commune)
- 8 271 € TTC pour le réseau France Télécom (pris en charge par la commune).

Le maire présente les plans de financement définitifs transmis par le SEDI qui s'établissent ainsi :

- 50 284 € TTC pour le réseau électrique basse tension (pris en charge par le SEDI)
- 36 158 € TTC pour l'éclairage public (dont 5 976 € de participation de la commune)
- 8 751 € TTC pour le réseau France Télécom (pris en charge par la commune).

Le conseil prend acte des plans de financement définitifs et des contributions de la commune pour ces opérations d'éclairage public et d'enfouissement.

5) Présentation rapport audit SICTOM

Le maire présente au conseil les résultats de l'audit diligenté par le SMICTOM Sud Grésivaudan au cours de l'été 2013 suite aux difficultés rencontrées pour la collecte des ordures ménagères.

L'audit propose plusieurs actions afin :

- de fiabiliser le dispositif et résorber la pratique des dépôts sauvages par des actions mises en place dès la fin d'année 2013 (actions d'urgence) ;
- d'organiser le service en vue d'obtenir l'adhésion des usagers, des élus et des pouvoirs publics à l'échéance 2015/2016.

En ce qui concerne les actions d'urgence, 4 types d'actions sont préconisées :

- **action n°1** – pilotage et contrôle étroit du prestataire
- collecte à minima hebdomadaire de tous les conteneurs ordures ménagères
- application de pénalités en cas de débordements
- entretien et nettoyage régulier des conteneurs
- définition d'un protocole d'intervention du prestataire en cas d'incident
- **action n°2** – création d'une équipe propreté au sein du SMICTOM
- 3 agents chargés de la propreté des placettes multi-matériaux, en partenariat avec les agents des communes qui interviennent également sur les conteneurs
- **action n°3** – renforcer et structurer la communication
- se donner les moyens humains (3 agents supplémentaires) : un chargé des relations avec les usagers et les acteurs du territoire et 2 messagers du tri
- organiser l'accueil unique des usagers avec un engagement de résultats
- susciter la constitution d'un « réseau d'alerte citoyen »

.../...

- **action n°4** – collecte en porte à porte pour les usagers sensibles

Le maire rappelle que ces propositions d'actions d'urgence ont été débattues, en ce qui concerne le territoire de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, lors du conseil communautaire du 17 octobre 2013 qui s'est prononcé pour les actions n°1, n°4 et l'organisation de l'accueil unique de l'action n°3 et contre les autres points de l'action n°3 et l'action n°2.

En ce qui concerne l'organisation du service à échéance 2015/2016, 5 scénarios d'évolution ont été étudiés qui modifient plus ou moins profondément l'organisation technique.

- 3 scénarios basés sur l'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles :
 - collecte en apport volontaire avec tambours et contrôle d'accès
 - collecte en apport volontaire avec tambours sans contrôle d'accès
 - collecte en apport volontaire sans tambours et sans contrôle d'accès
- 2 scénarios basés sur le passage partiel ou intégral de la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte
 - adaptation des modalités de collecte selon le type d'habitat : porte à porte et apport volontaire
 - collecte porte à porte sur tout le territoire

Selon le scénario l'évolution du coût par rapport à 2013 variera de 16 à 39 %. Au minimum 16% pour la collecte en apport volontaire avec tambours et contrôle d'accès et le maximum soit 39 % avec la collecte porte à porte généralisée.

Le choix de l'un des scénarios devrait intervenir au 2^{ème} semestre 2014.

6) Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) perçue par les communes sur les nouvelles constructions. Cette taxe qui ne devait pas excéder 5 % avait été fixée à 3 % sur la commune par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2011. La loi prévoyait des exonérations de plein droit et des exonérations facultatives de cette taxe.

La loi de finances du 29 décembre 2013 a modifié le champ des exonérations facultatives de cette taxe et a rajouté deux cas d'exonérations qui peuvent être décidées par les communes. Désormais, les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardins soumis à déclaration, peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

En complément de la délibération du 22 novembre 2011, le conseil décide d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardins soumis à déclaration.

7) Questions diverses

- **Convention de participation financière au centre médico-scolaire de saint Marcellin**

La ville de Saint Marcellin a établi un projet de convention concernant la participation financière des communes au fonctionnement du centre médico-scolaire. Cette participation est calculée sur la base 0,54 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune soit 25,38 € pour 47 élèves.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec la ville de Saint Marcellin.